## Extrait de la 6ème version (2013) de la Note pratique GISTI « Sans papiers mais pas sans droits »

## Modes de garde des enfants

### 

### 1. Contenu du droit

Différents moyens existent pour confier son enfant à des tiers pendant la journée. On distingue les modes de garde collectifs (crèches, haltes-garderies) et les modes de garde individuels (assistantes maternelles, employé familial à domicile). Dans un contexte d’insuffisance de places, il n'existe cependant aucun droit à faire garder ses enfants, ce qui peut poser problème en particulier avant trois ans, âge à partir duquel tout enfant a droit, en principe, à être accueilli à l’école maternelle (voir l’école, p. \*\*\*).

### 2. L'accès sans titre de séjour

En principe tous les modes de garde sont accessibles aux enfants dont les parents sont en situation irrégulière.

### 

### 3. En pratique

#### 

#### **Modes de garde collectifs : établissements d’accueil du jeune enfant**

Les établissements et services d’accueil non permanents d’enfants, dits « modes de garde collectifs », accueillent les enfants de moins de six ans. Ils accueillent environ 20 % des enfants de moins de trois ans. Ils veillent à leur santé, leur sécurité, leur bien-être et leur développement. Ils contribuent à leur éducation dans le respect de l’autorité parentale et aident les parents à concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale (CSP, art. R. 2324-17).

Ils comprennent :

- les crèches collectives qui accueillent de façon régulière ou occasionnelle les enfants de moins de quatre ans (60 enfants au maximum par unité d’accueil) ;

- les haltes-garderies qui accueillent les enfants de moins de six ans de manière occasionnelle et sur de courtes durées, mais aussi de façon plus permanente ;

- les crèches familiales ou services d’accueil familial qui regroupent des assistantes maternelles salariées par la collectivité. Elles gardent les enfants de moins de quatre ans à leur domicile et rejoignent à intervalles réguliers les locaux collectifs de la crèche pour certaines activités.

De façon plus marginale, il existe d’autres types d’établissements : micro-crèches destinées aux enfants de moins de six ans avec au maximum 10 enfants ; jardins d’enfants réservés aux enfants de deux ans à six ans ; jardins d’éveil, structures intermédiaires entre la crèche et l’école maternelle accueillant les enfants de deux ans à trois ans avant leur entrée à l’école maternelle.

Ces établissements sont gérés en général par des collectivités territoriales (communes, départements) mais peuvent aussi être associatifs ou parentaux (telles les crèches parentales accueillant au maximum 20 ou 25 enfants et gérées par des parents dans le cadre d’une association) ou dépendre d’entreprises (telles les crèches de personnel ou crèches d’entreprise implantées sur le lieu de travail ou à proximité). Une partie de leur coût est pris en charge directement par la Caf et la mutualité sociale agricole (MSA) qui versent une aide à ces établissements, appelée « prestation de service unique ». Le coût pour les parents est modulé en fonction de leurs revenus et la crèche est gratuite ou presque pour les parents ayant de très faibles revenus.

#### **b. Modes de garde individuels**

***> L’emploi d’une assistante maternelle agréée***

Il est possible de recourir aux services d’une assistante maternelle agréée, principal mode de garde formel des enfants de moins de trois ans. Un contrat de travail est conclu entre le parent employeur et l’assistante maternelle agréée. Le coût pour le parent dépend du salaire fixé entre l’assistant maternel et le parent-employeur (un taux horaire minimal est prévu). Il varie sensiblement selon les lieux.

***> L’emploi d’un salarié à domicile***

L’emploi d’une personne à son domicile pour s’occuper d’un enfant est un mode de garde réglementé par le code du travail (la rémunération minimale est le Smic). Il reste le plus cher, même en « garde partagée » (emploi de la personne par deux familles pour s’occuper de plusieurs enfants).

### 4. Les obstacles

#### **a. Modes de garde collectif**

Les places sont rationnées et toutes les demandes ne peuvent en général pas être satisfaites. Les collectivités gérant les crèches décident de critères de priorité dans l’attribution des places. Pour les crèches collectives et les crèches parentales, une priorité est très souvent accordée aux enfants de moins de trois ans dont chacun des parents exerce une activité professionnelle.

Pour les parents étrangers sans papiers, toute la difficulté réside à prouver qu’ils travaillent. Il ne faut pas hésiter, avec l’aide d’un travailleur social ou d’une association, à argumenter en insistant sur le bien-être de l’enfant.

Ne pas travailler ne devrait pas constituer un obstacle rédhibitoire. En effet, les établissements d’accueil du jeune enfant « *doivent faciliter l’accès aux enfants de familles rencontrant des difficultés du fait de leurs conditions de vie ou de travail ou en raison de la faiblesse de leurs ressources* ». En outre, ils sont tenus de réserver au moins une place sur vingt pour des personnes sans emploi, engagées dans un parcours d’insertion et disposant de ressources inférieures au revenu de solidarité active (Casf, art. L. 214-7 et D. 214-7).

S’agissant des jardins d’enfants ou des jardins d’éveil, une condition d’exercice d’activité professionnelle ne peut être opposée aux familles ayant au moins trois enfants à charge (Casf, art. L. 214-4).

Enfin, les parents en situation irrégulière ont accès à des haltes-garderies pour faire garder leurs enfants de façon occasionnelle, pour aller faire des démarches, des achats, ou simplement être soulagés. Ce mode de garde peu onéreux permet un accueil temporaire des enfants de moins de six ans, par exemple pour une heure ou une demi-journée, de façon occasionnelle ou régulière. Sont accueillis des enfants dont les parents travaillent ou pas.

#### **b. Modes de garde individuels**

***> L’emploi d’une assistante maternelle agréée***

L’emploi d’une assistante maternelle par un parent sans papier est possible en droit mais souvent impossible en pratique.

En effet, ce mode de garde reste peu abordable aux familles à faibles revenus en dépit des deux aides existantes : un parent sans papier peut bénéficier du crédit d’impôt pour frais de garde des jeunes enfants hors du domicile à condition de déclarer ces dépenses lors de sa déclaration de revenus (voir page \*\*\*). Mais il ou elle ne peut pas bénéficier de la « prestation d’accueil du jeune enfant » attribuée par la Caf car il s’agit d’une prestation familiale conditionnée à la régularité du séjour.

***> L’emploi d’un salarié ou d'une salariée à domicile***

Possible en droit, il est très théorique s’agissant de la mère ou du père sans papier, sauf à disposer de hauts revenus. Ce parent peut certes bénéficier du crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile en le déclarant lors de sa déclaration de revenus (voir p. \*\*\*) mais il ne peut pas bénéficier du « complément mode de garde » de la « prestation d’accueil du jeune enfant » attribuée par la Caf, prestation familiale conditionnée à la régularité du séjour.

### 5. Pour en savoir plus

#### Références

Textes

> Modes de garde collectifs :

- CSP, art. L. 2324-1 à L. 2324-4, R. 2324-1 à R. 2324-9 ;

- Casf, art. L. 214-1 à L. 214-7, D. 314-1 à D. 314-8 .

> Assistante maternelle agréée :

- Casf : art. L. 421-1 à L. 421-18 et D. 421-1 à D. 421-8.

Liens

- Le site www.mon-enfant.fr fournit de nombreuses informations.

#### Adresses utiles

Se renseigner au centre communal d'action sociale (CCAS) de la mairie. Dans certaines municipalités, il est possible, avant d'accomplir les démarches en mairie, de se renseigner auprès du responsable de la crèche la plus proche (liste à l'accueil des mairies).

- Collectif luttant pour un droit de tout enfant à une place en crèche : Crechequisepasse ? ([www.crechequisepasse.org](http://www.crechequisepasse.org/)) ;

- Osez le féminisme (www.osezlefeminisme.fr)

- « Pas de bébé à la consigne », collectif de professionnels défendant un service public de la petite enfance, [www.pasdebebesalaconsigne.com](http://www.pasdebebesalaconsigne.com/)